



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-017

PERPEZAC LE NOIR, le 30 mai 2022

OBJET : TELEPHONIE - ABONNEMENT FIBRE (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1 ;

CONSIDERANT le rapport suivant : Suite au déploiement de la fibre par le Département de la Corrèze, la mairie peut, aujourd'hui, bénéficier de ce nouveau réseau. Actuellement, la mairie dispose d'abonnements et de prestations de télécommunication associées pour l'ensemble des services de la commune (mairie, agence postale, espace France Service, bibliothèque, école, service technique, etc.). Pour nous aider dans notre réflexion sur nos besoins, Corrèze Ingénierie nous a apporté son aide pour définir le cahier des charges nécessaire à la consultation des différents prestataires.

DECIDE

Article 1 : Un marché de service est conclu, au terme d'une procédure adaptée, avec l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICE (via l'agence prestataire CERYCOM de SAINT-BENOIT 86280) pour :

- L'achat d'équipement et un forfait d'installation (commande service e-diatonis) moyennant un prix de vente de 173,30€ HT (acompte à la commande de 30% soit 51,99€ HT) ;
- Un forfait de raccordement (commande service e-diatonis) moyennant un prix de vente de 164,58€ HT (acompte à la commande de 30% soit 49,37€ HT) ;
- Un abonnement business internet avec options choisies moyennant un loyer mensuel de 205,37€ HT (engagement de 36 mois – reconduction possible au terme de l'engagement) ;
- Installation et fourniture du matériel nécessaire « Mon Réseau Local » avec contrat location financière, moyennant un loyer mensuel de 93,70€ HT (durée de 63 mois – reconduction prévue selon les termes du contrat) ;
- Une maintenance relative au service « Mon Réseau Local » moyennant une redevance annuelle de 203,62€ HT (durée de 5 ans – reconduction prévue selon les termes du contrat).

Article 2 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.



Article 3 : Les différentes dépenses seront réglées par mandat administratif avec les crédits prévus à la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... - réception du/...../.....
Affichage le 31.05.2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

